Article écrit par Service Juridique le 27 avril 2020

COVID-19 : Vendre son véhicule pendant le confinement

Je souhaite vendre mon véhicule ? Est-ce possible de le faire durant la période de confinement ?

Si aucune disposition légale n'interdit de vendre votre véhicule durant la période de confinement mis en place pour lutter contre la propagation du coronavirus, il reste à voir les modalités de mise en œuvre de cette cession.

En effet, si vous deviez faire paraître une annonce sur un site entre particuliers, le déplacement de votre acheteur en vue de la récupération de votre voiture n'est pas prévu par l'attestation de déplacement dérogatoire, sauf à ce qu'il puisse justifier du caractère indispensable de cet achat (achat pour le personnel soignant par exemple). A défaut, en cas de contrôle par les forces de l'ordre, l'acheteur pourrait se faire verbaliser.

Pour éviter d'être en infraction, conformément au décret du 23 mars 2020 qui précise la liste des établissements qui peuvent continuer à recevoir du public, malgré les mesures de confinement, il conviendrait de vérifier si les professionnels de l'entretien et de la réparation (autrement dit les garages) autorisés à être ouverts, pourraient envisager la reprise de votre véhicule.

Attention : il est vrai qu'en pratique beaucoup de garagistes ferment leurs locaux. Alors, pour vérifier ce qu'il en est près de chez vous, plusieurs solutions : vous pouvez soit, contacter un par un les garages à proximité, soit vous rendre sur le site du Conseil National des Professions de l'Automobile qui recense les professionnels ouverts malgré le confinement (https://www.cnpa.fr/annuaire/).

Il conviendra alors si le professionnel accepte la reprise du véhicule de limiter les contacts et envisager le cas échéant que la reprise du véhicule se réalise par camion plateau.

Enfin si vous pouvez différer cette vente, faites-le et attendez la fin de l'état d'urgence sanitaire.